Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze t.133, 2011.

## LE CHATEAU DE PIERREFITTE A SARROUX (Corrèze) de la famille DE BORT à la famille DE TOURNEMIRE (1789-1862)

par Jean-Paul Cueille

C'est dans I 'ouvrage du docteur François Longy « Généalogie de la Famille de Bort », édité en 1895 (1), que nous trouverons matière à notre introduction, pour situer Pierrefitte dans les temps anciens, avant de voler de nos propres ailes et de prendre quelques distances avec son récit.

« Bort est le berceau d'une ancienne famille de chevalerie qui remonte au moins au X siècle et a pris le nom de son fief. Pendant plusieurs siècles, les chevaliers de Bort, qualifiés aussi d'écuyers dans divers titres et dont plusieurs ont été chevaliers des ordres du roi, ont joué un rôle important dans le pays ; ils se sont distingués dans de nombreuses guerres de leur époque, ont contracté des alliances illustres, et sont ainsi mêlés à l'histoire du Limousin. Jusqu'en 1370, leur résidence a été le château de Ribeyrol dont quelques vestiges existent encore sur la rive droite de la Dordogne (2) ; puis à cette époque ils sont allés habiter le château de Pierrefitte , dans la commune de Sarroux, canton de Bort. »



Cette année-là, en effet, Hugues de Bort, fils aîné de Roger de Bort épouse Dauphine de Lestrange, et vient fixer sa résidence au château de Pierrefitte qui était alors « un château ancien et de très ancienne fondation par gens de géante et noble maison et place forte » (3). À partir de ce jour-là, les Bort ajoutent à leur nom celui de cette terre et prennent le titre de seigneurs de Pierrefitte.

Plus loin - nous sommes alors en 1471 - le docteur Longy poursuit : « la vieille forteresse de Pierrefitte, portée en apanage par Dauphine de Lestrange, était située au milieu de la prairie, en bas du château actuel. Quelques ondulations de terrain signalent seules son emplacement, recouvert aujourd'hui d'une riche végétation. Elle devait menacer ruine ou n'être plus en rapport avec la fortune de la fortune de la famille, lorsque Charles de Bort fit construire, de 1471 à 1479, le château actuel, sur un point plus élevé de la colline. »

- I Le docteur François Longy, ancien maire d'Eygurande, fut vice-président de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze. Sa « Généalogie de la Famille de Bort » fut d'abord publiée en plusieurs épisodes, dans le bulletin de la société à laquelle il appartenait. Parmi ses autres publications, on trouve en 1893, son étude intitulée << Le canton d'Eygurande ».
- 2 -Le château de Ribeyol : si à l'époque du docteur Longy, il en restait quelques vestiges en bordure de la Dordogne, en aval de Bort, ce n'est plus le cas aujourd'hui.
- 3 Citation extraite par le docteur Longy d'une lettre patente de Louis XI en 1482, qui faisait partie des archives de la famille de Bort.

Il est peut-être temps maintenant de situer géographiquement Pierrefitte. Le château de Charles de Bort se remarque facilement, à flanc de colline, à droite, peu après le village du Chassang, lorsque l' on circule sur la départementale n" 979 qui va d'Ussel à Bort. Précisons qu'il s'agit d'une propriété privée qui ne se visite pas.

Cliquez sur le lien pour survoler Pierrefitte aujourd'hui



Mais quittons I 'année 1479 et Charles de Bort, sautons 310 années pendant lesquelles dix Bort se succèderont en portant le titre de Seigneur de Pierrefitte, et arrivons à l'époque de la Révolution française.

## La fin peu glorieuse des Bort à Pierrefitte

Au moment où débute la Révolution, Joseph de Bort est Seigneur de Pierrefitte, en place depuis la mort de son père Pierre, en 1750. Son épouse, Marie Suzanne d'Aubéry de Saint Julien, est décédée depuis 1772.

Le domaine est alors constitué du château, de ses dépendances et des terres qui I 'entourent, le tout sur la commune de Sarroux, tout près de Bort. S'y ajoute le vaste domaine dit de La Vedrenne, confrontant le précédent, avec des bâtiments d'exploitation, le tout étant situé sur la commune voisine de Saint-Julien-près-Bort.

Sans doute, lorsque les troubles prennent de f importance, Joseph de Bort at-il cru bon de délaisser son château, un peu trop voyant dans la région, pour prendre un domicile plus discret à Ussel. C'est là qu'il sera arrêté, à l'âge de 70 ans, le 17 frimaire un II, démuni de « certificat de civisme(4) ». il sera de suite incarcéré à la prison de la ville. (5)

(4) Certificat de civisme : Il s'agit d'un document délivré par le Conseil général des communes aux citoyens favorables au nouveau régime et dévoués à la Révolution. Ce document permettait de ne pas être inquiété par les autorités et de circuler librement. Ceux qui ne l'ont pas demandé et en sont dépourvus sont à priori considérés comme suspects.

On sait que les représentants du peuple en mission en Corrèze et Haute-Vienne, Brival et Lanot avaient pris conjointement le 8 nivôse an II un arrêté approuvé à Paris par le Comité de Salut Public, relatif aux châteaux des deux départements :

« Les représentants du peuple dans les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne, considérant que les troubles excités par l'aristocratie expirante et le fanatisme aux abois, n'avaient d'autre but que de rétablir l'ancien régime, les dimes, les rentes, les corvées et qu'il est essentiel de détruire les anciens châteaux qui, dans ces circonstances deviendraient autant de repaires pour ces scélérats ... arrêtent ce qui suit :

Les propriétaires des ci-devant châteaux forts [.....] seront tenus de les faire détruire dans le courant de la seconde décade du mois de nivôse, et seront réputés châteaux forts tous ceux qui seront défendus par es tours, des créneaux, des mâchicoulis (sic), des fossés ou pont-levis.>>

Dans le cas où ladite démolition ne serait pas effectuée dans ledit délai, tous les citoyens sont autorisés à les démolir, chacun dans leurs communes respectives, sans que cependant sous ce prétexte les habitants des dites communes puissent sortir de leur territoire pour se prêter secours.

Tous les citoyens des dites communes qui ne sont point logés, ou dont les bâtiments ont besoin de réparations urgentes, prendront parmi ces matériaux tout ce qui leur sera nécessaire, et le partage en sera fait entre eux par les officiers municipaux, en raison de leurs besoins respectifs ... »

Et Johannés Plantadis qui relate ces dispositions dans les pages 18, 19 et 20 du bulletin de l'année 1914 de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, cite Pierrefitte parmi les châteaux détruits << *en tout ou partie* >>.

Le docteur Longy confirme ces faits comme suit : « les créneaux, les mâchicoulis et le sommet des tours ont été démolis sur une hauteur de cinq mètres par les Marseillais en 1793 ... Ils durent renoncer à leur œuvre de destruction à cause de la solidité des murs ».

Après sa libération dont la date et les modalités nous sont inconnues, Joseph de Bort retrouve donc Pierrefitte en très mauvais état. Sa santé s'est détériorée, et il est ruiné : il ne faut pas oublier que pendant des années le domaine n'a rien rapporté, et confirme que comme tous les prisonniers, il avait eu à payer ses frais d'incarcération : nourriture, gardiennage, transferts éventuels ...

De la prison, il avait aussi régulièrement versé des subsides à ses petitsenfants mineurs et orphelins, dont il était le tuteur, et dont nous reparlerons plus loin. Notons enfin qu'il n'a plus de revenus, les dettes s'accumulent.

Le 9 mars 1807, il fait venir à Pierrefitte Maître Alexis Nugon, notaire Impérial à Bort, pour lui faire enregistrer une reconnaissance de dettes envers le << Sieur Joseph Brun, maître en chirurgie habitant de la ville de Bort », sans doute le médecin qui le soignait. Malgré des paiements effectués en grains, il lui devait encore la somme totale de 379 F, plus les intérêts à raison de cinq centimes par franc, pour << prêt de médicaments, voyages (sans doute les visites à domicile), ou fournitures >>.

En garantie, << ledit Sieur de Bort a affecté en hypothèque son champ appelé de Bellegarde de la contenance d'environ six hectares », précise le notaire. L'acte se termine par cette phrase : « Le dit Sieur de Bort a déclaré ne pouvoir signer à cause de son grand âge, faiblesse et tremblement ». Il décèdera exactement quinze jours plus tard à l'âge de 83 ans, le 24 mars 1807.

D'après le Docteur Longy, son fils aîné Pierre Léonard (Antoine) de Bort hérita alors du château et du domaine de Pierrefitte, tandis que le cadet Pierre (Léonard) Octavien de Bort recevait le domaine de La Vedrenne. Leurs sœurs ne sont bien sûr pas mentionnées. Le testament n'a pas été retrouvé. Mais les minutes des actes de Maître Nugon, et diverses autres sources viennent sensiblement nuancer ces dispositions.

La situation était très complexe. Si, en effet, le seul héritier que le défunt avait désigné pour Pierrefitte était son fils aîné, Pierre Léonard, celui-ci était en réalité décédé avant son père, le 6 février 1794, à l'âge de 29 ans, ainsi que cela apparaît en 1812 dans l'acte de mariage de sa fille Marie Sophie (Antoinette) avec Guillaume de Lagrange (le lieu de décès n'est malheureusement pas précisé, mais on peut penser que c'est à la guerre). L'épouse de Pier:re Léonard, Béatrice (Béatrix) de Laforêt Bullion (de la fôrest Bullion) était elle-même décédée.

Joseph de Bort avait d'ailleurs été alors nommé tuteur de ses petits-enfants mineurs, et l'oncle, Pierre Octavien (fig. 3) de Bort lui succèdera dans cette fonction auprès de ses neveux : ce sont eux qui se trouveront héritiers de fait de Pierrefitte et d'une petite partie de La Vedrenne. Quant à Pierre Octavien de Bort (6) lui-même, il n'héritera en réalité que de la deuxième partie de La Vedrenne.

(6) Pierre Joseph de La Chapelle, un oncle par alliance des enfants, domicilié au château du Bazaneix à Saint-Fréjour-le-Majeur, était quant à lui leur curateur et subrogé-tuteur. Il apparaît à plusieurs reprises avec le titre de << protecteur les enfants mineurs » du couple décédé, dans 1'un des documents consultés.

Dès lors, il revenait à Pierre Octavien, en sa qualité de gestionnaire des biens des enfants, de s'occuper de Pierrefitte. Son premier acte consistera, après la réunion d'un conseil de famille le 21 avril 1807, et sur autorisation du Président et des juges du tribunal civil d'Ussel, de tenter d'affermer d'urgence le domaine, afin qu'il soit remis en état et entretenu. Malgré des affiches placardées le 17 mai 1807, et jusqu'à la fin du mois, sur les portes des églises de Bort, Sarroux et Saint-Julien-près-Bor1, aucun candidat ne se présentera pour reprendre la propriété, en raison de son état et des conditions mises à la reprise. Pierre Octavien de Bort décida alors d'affermer à son profit la totalité du domaine, ainsi que la manufacture de briques et tuiles que son père exploitait sur place (7).

(7) - Cette manufacture de briques, tuiles et de poteries installée sur la propriété au lieu-dit Passadouyre, près du Chassang, exploitait l'argile, abondante autour du village, et utilisait les arbres du domaine pour fonctionner. Les bâtiments, en ruines seront détruits vers 1880, selon la matrice cadastrale de l'époque (parcelle 9 du plan, section C2). Il est fait mention de cette dernière activité dans l'acte notarié du 17 juin 1807 rédigé par Maître Nugon, qui tentait d'organiser la succession entre les héritiers de Joseph de Bort

Un bail de quatre ans était signé en ce sens le 17 juin 1807 entre lui-même, Pierre Joseph de la Chapelle (représentant les héritiers mineurs) et Anne (Marianne), qui avait été émancipée ; Il s'engageait à verser aux enfants une rente annuelle de 2 300 F, qui se décomposait comme suit : 800 F pour le domaine de Pierrefitte, 800 F pour la manufacture, et 700 F pour le domaine de La Vedrenne. En contrepartie, tous les bénéfices qu'il pourrait en retirer lui étaient acquis : cultures, bétail, et production de la manufacture.

Il s'était déjà installé au château. Une des premières épreuves qu'il aura à affronter consistera à régler les dettes les plus criantes laissées par son père, des dettes qui empoisonneront la famille pendant plusieurs générations, jusqu'à ce qu'elle décide de se séparer du domaine. Tous ses règlements furent l'objet d'actes établis par Maître Nugon, ce qui fait qu'on en a aujourd'hui une bonne connaissance, du moins pour les années dont les minutes ont été conservées. Les créances étaient nombreuses. Le serrurier, par exemple, qui avait fait au château quelques travaux urgents de réparation n'avait pas été payé par son père. Il en était de même

du maréchal-ferrant, ainsi que des quelques journaliers, hommes ou femmes, qui épisodiquement, depuis son retour sur ses terres, venaient aider le maître des lieux, pour les travaux domestiques, les travaux agricoles, ou pour s'occuper du bétail.

Le même sort avait été réservé à Jacques Albat, barbier de son état, qui entre 1806 et sa mort en 1807 venait raser le vieil aristocrate privé de ses forces.

Pierre Octavien réglait les créanciers en argent liquide, mais aussi pour partie en nature : paires de sabots, céréales, souliers, mètres de toile... Tout était comptabilisé et valorisé par le notaire dans ses actes.

Piere Octavien s'attaqua en même temps à la remise en état des bâtiments.

L'importance des travaux qu'il entreprit montre bien l'ampleur de leur délabrement. Le 10 novembre 1808, Maître Nugon en effectue le bilan. Cinq entreprises auront été mises à contribution pendant plusieurs mois sur le chantier. Leger Monbelet, menuisier charpentier patenté à Ussel y travaillera pendant 130 journées, et « ses garçons » pendant 110 jours. C'est lui qui construira les charpentes des deux tours du midi (les trois autres resteront semble-t-il en l'état, jusqu'à ce que les acheteurs ultérieurs entreprennent leur réhabilitation), et celle du corps de logis. Il refera le plancher dudit corps de logis, ainsi que celui de la tour dite de la cuisine qui s'était enfoncé, le bois de certaines croisées, et posera les vitres. D'autres réparations de moindre importance lui incomberont aussi.

- Annet Ribeyrolles, menuisier charpentier patenté à Sarroux, et « ses garçons » travailleront au même chantier, en collaboration avec la précédente équipe, pendant 213 jours au total.

- Piere Chateau, couvreur à La-Roche-Canillac travaillera à Pierrefitte pendant
   82 jours pour couvrir les deux tours, le corps de logis et quelques dépendances.
- Jean Duclaux, maçon patenté originaire du village de Tessonière, commune de saint-Genest-les-Monges, dans le Puy de Dôme (Saint-Hilaire-les-Monges, de nos jours), sera lui aussi employé 82 jours <<p>pour la réfaction des cheminées des tours>>, et pour percer la muraille aux endroits où les charpentiers devaient faire passer des poutres.
- Michel Trespeuch, cultivateur et couvreur demeurant au Mont, commune de Sarroux, sera, quant à lui, employé pendant six jours pour refaire partiellement les couvertures en paille de l'écurie et de la grange.

Pierre Octavien déboursera 1320 F pour régler l'ensemble de la main d'œuvre.

La nourriture des ouvriers était de plus à sa charge. Le coût de chaque repas, tel qu'il apparaît dans les comptes du notaire, était estimé, selon l'ouvrier, entre 75 centimes et un franc. A ces dépenses venait s'ajouter le coût des matériaux, tous fournis par ses soins : 19 quintaux (!! ?? !!) de chaux pour le maçon, sans compter les sacs, qui par ailleurs avaient été fournis aux charpentiers, cinq milliers de tuiles, 16 188 crochets pour le couvreur, à raison de six francs le millier, huit faitiers, les ferrements des croisées et le verre pour les vitres, 30 feuilles de fer blanc, etc.

À partir du 15 mai 1807 et jusqu'au 15 novembre 1808, tant que le château était ouvert à tous vents, Pierre Octavien avait aussi crû bon aussi d'embaucher François Chèze, domicilié à Margerides, en qualité de garde champêtre, afin d'assurer la sécurité du domaine. Il lui versera 72F pour ses dix-huit mois de travail.

À l'issue du bail de quatre ans, Pierre Octavien quittera Pierrefitte, peut-être pour se lancer dans la politique locale, puisqu'en 1816 il fut élu maire de Bort. Il faut dire qu'au moment où il quittait la demeure familiale, et bien qu'ayant hérité à point nommé, pour partie, de sa sœur Marie Jeanne de Bort décédée en 1812, sa situation financière n'était pas brillante. Elle aura des répercussions au-delà même de sa mort.

Le 2I janvier 1808, il avait dû vendre aux sieurs Pierre et Jean Delcayre, père et fils, habitant le bourg de Monestier, les terres dites Les Fontilloux et Chassagnoux d'une contenance d'un peu plus de deux hectares, qu'il avait acquises dans cette commune le 9 septembre précédent. Le montant de la vente effectuée à crédit, soit 2 436 F, lui servira à financer les travaux de Pierrefitte, et à apurer certaines créances. Dans le cadre de complexes arrangements familiaux, le 16 septembre 1812, il constituera une rente viagère

à fonds perdus en faveur de sa sœur Marguerite de Bort, d'un montant de 183 F à payer au premier octobre de chaque année. Il versera pour cela une somme de 2 250 F (acte établi par Maître Nugon).

Bien plus tard, en 1851, sa situation financière ne s'était visiblement pas arrangée. Le 22 décembre, il reconnaît devant Maître Lespinas, notaire à Bort << devoir à Catherine Marche, épouse de Pierre Brandely (sa servante) la somme de quinze cents francs pour ce que Mr de Bort lui reste devoir sur ses gages et salaires depuis plus de vingt ans. Mr de Bort promet et s'oblige de rendre et payer cette somme à ladite Marche à la première réquisition de cette dernière et après le décès seulement de Mr de Bort, avec l'intérêt au taux légal à compter d'aujourd'hui payable chaque année. A la sûreté et garantie du montant de la présente obligation, Mr de Bort affecte et hypothèque son domaine situé au village de La Vedrenne, commune de Saint Julien, composé de bâtiments, jardins, près, terres, bois et pacages ». Une habile façon de reporter le problème sur les générations suivantes!

Revenons en 1812 : les héritiers de Pierrefitte, Sophie Antoinette de Bort et son mari Guillaume de Lagrange seront aussi confrontés aux dettes laissées par la famille et aux besoins d'argent.

Le 14 avril de cette année-là, Guillaume de Lagrange règlera à Georges Monteil, boucher à Bort la somme de 68 F, à la suite d'un vieux jugement rendu le 23 germinal an II (12 avril 1794 !) par le tribunal civil d'Ussel, concernant une créance laissée par le grand-père, Joseph de Bort (acte établi par Maître Nugon).

Le 28 mai 1816, pour améliorer leur situation, il vendront à Claude Lamoure, ex-gendarme à Bort, dix hectolitres de blé et seigle que Françoise Moix veuve de François Fraysse et son gendre Jean Antoine Laporte qui exploitaient leur moulin de Pierrefitte, doivent leur livrer au premier novembre prochain. Ils en retireront 120 F. Le lendemain, 29 mai, ils vendent pour 380 F à Léger Vigniac une portion de pré de 32 ares appelée Talve Delbos, qui faisait partie de leur part de La Vedrenne (l'autre portion avait été vendue quelques temps auparavant à Bernard Dulac et Pierre Coupeyroux du village de Pallier à Saint-Julien-près-Bort). Ce même jour, ils signent une reconnaissance de dettes de 322 F envers leur acheteur << pour prêt qu'il leur avait fait en différentes fois verbalement jusqu'au présent jour >>.

En 1859, après la mort de Pierre Octavien de Bort, ce sont ses héritiers désignés pour recevoir la part de La Vedrenne qu'il détenait, Antoine Auguste de Lagrange et sa sœur Amire Thérèse, dite Mirette, ses petits-neveux (fils et fille de Sophie Antoinette de Bort et Guillaume de Lagrange) qui devront prendre en charge les dettes familiales, tout en assumant les leurs propres. Par acte du 24 décembre 1859 rédigé par Maître Forsse, notaire à Bort (13)

<sup>13 -</sup> Arch. dép. de la Corrèze, cote El 8632. Dans cet acte, la description des biens achetés est très sommaire : l'acheteuse reconnaît en effet parfaitement connaître 1'objet de l'acquisition et ses limites.

Auguste Antoine et Mirette reconnaissent, en leur qualité de seuls et uniques héritiers de l'ancien maire de la ville de Bort, devoir à Catherine Marche le somme de 2143,96 F correspondant en capital et intérêts à l'obligation de 1500 F reconnue par Pierre Octavien à sa servante en 1851 : les intérêts n'avaient même pas été payés malgré l'engagement pris dans l'acte initial. Ils s'engagent à rembourser cette somme à raison de 500 F par an, plus les intérêts au taux annuel de 5 %. Ils reconnaissent de plus, devoir à Catherine Marche la somme de 2 000 F, soit pour ses salaires non perçus pendant environ huit ans au service du Chevalier de Bort (de 1851 à sa mort en 1859), soit pour argent qui lui a été prêté, soit pour argent prêté à eux-mêmes ! Le remboursement de cette deuxième créance est prévu à raison de 200 F par an, sans intérêt, jusqu'à extinction de la dette. Pour garantir les remboursements, Antoine Auguste et Mirette Delagrange hypothèquent à leur tour le corps de domaine de La Vedrenne, dont ils avaient hérité du grand-oncle ...

Et Pierrefitte, après ces digressions ? Après le départ de Pierre Octavien de Bort, on retrouve le château qu'il a remis en état, du moins pour le grosœuvre, habité par sa sœur Marguerite de Bort et leurs neveux, propriétaires du domaine, Antoinette Sophie de Bort et son époux Guillaume de Lagranges.(8)

(8) - L'ex mineure émancipée, Anne de Bort, qui figurait dans les procédures après la mort de Joseph de Boft, n'apparaît plus ; el1e était décédée depuis 1e 21 août 1810, moins d'un an après son mariage avec Gaspard François de la Sal1e, et huit jours après la naissance de sa fil1e Françoise qui, elle-même n'avait pas survécu.

Ce sont les époux Delagrange qui en 1822 décideront de la vente de Pierrefitte. Ce sont leurs enfants, Auguste Antoine et Mirette, qui vendront La Vedrenne. La situation financière des uns et des autres permet de comprendre les douloureuses décisions qu'ils ont été amenés à prendre.

## D'acte en acte

Les transactions immobilières et les actes notariés concernant Pierrefitte et La Vedrenne se succèderont pendant plusieurs décennies.

Le 9 décembre 1822 tout d'abord, Sophie Antoinette de Bort et son mari Guillaume de Lagrange, contraints et forcés, vendirent le château et le domaine de Pierrefitte à M. Antoine Dalmas. Ce dernier, ancien conseiller de préfecture du Puy de Dôme, était domicilié à Clermont-Ferrand,4 rue des Ursulines. L'acte avait été reçu par Maître Chassain notaire à Bort. (9)

(9) - Arch. dép. de la Corrèze, cote E18495. Une grande partie de l'acte est consacrée aux complexes modalités de paiement mises en æuvre par l'acheteur : ses versements s'étaleront en effet sur cinq ans ! ... Une autre partie importante concerne par ailleurs la sauvegarde des droits de Joseph de Bort, petit-fils et filleul du Joseph de Bort que nous avons évoqué au début de cet article, frère de Sophie Antoinette de Bort et beau-frère d'Antoine de Lagrange. Il était cohéritier du domaine, mais avait disparu depuis de nombreuses

années. Les deux vendeurs se porteront donc fort solidairement pour lui, et des dispositions précises seront mises en œuvre pour garantir ses droits. Il faudra en fait attendre 1825 pour que les recherches lancées par la famille aboutissent : une attestation établie à Paris le 6 juillet de cette année-là, par le Ministère de la guerre à la demande du sous-préfet d'Ussel, révèlera que le disparu était décédé à l 'hôpital d'Épemay le 8 mars 1810, par suite de fièvre, alors qu'il était militaire affecté depuis le 13 juin 1809 au 1er régiment de tirailleurs de la garde (ex-garde, dit le document). Personne n'avait été prévenu du décès lorsqu'il s'est produit. Cette attestation a été insérée à la date du décès, dans le registre des actes d'état civil de la commune de Sarroux, mais 1'événement n'apparaît ni dans la collection du greffe, ni dans 1es tables décennales. À noter que deux erreurs entachent ce document établi quinze ans après le décès. Le défunt est né 1e 30 octobre 1789, non pas à Sarroux, mais à Savennes (63), commune d'où était originaire sa mère. Cette mère n'est pas Marie Coret comme indiqué, mais Béatrice de Laforêt Bullion qui avait épousé son père Pierre Léonard de Bort le 3 mai 1184 dans cette même ville de Savennes

La vente comprenait, outre le château et ses dépendances, un jardin potager, des pacages, des terres, des prés, des bois, des taillis qui s'étendaient de La Vedrenne jusqu'au Peuch et au Chassaing, et qui portaient pour nom : Bellegarde, La Maçonnerie, Les Bugeonnes, la Goulitte, la Tioule, la Croix trante, la Francie ... Deux étangs en faisant également partie, ainsi que des bottes de paille, du foin, le bétail, du matériel d'exploitation et de nombreux outils aratoires (10).

10 - Le notaire a valorisé tout ce qui faisait l'objet de la vente. Voici quelques exemples : un bœuf à poil rouge 100 F, une vache à poil rouge 89 F, une vache à poil brun 70 F, une bourette (génisse en occitan) à poil brun 50 F, une bourette à poil rouge 40 F, un « chard » avec ses roues 10 F, un tombereau 20 F, trois « arrayres » 12 F, etc.

La vente a été conclue pour la somme de 45 134 F pour le domaine, au total 41 214 F avec le matériel et le bétail. Les époux Delagrange se réservaient << tous les meubles meublants et autres objets qui ne tiennent « ny à pattes ny à gonds », ainsi que << sept pièces d'arbres à leur choix qu'ils feront leur de couper dans trois ans, lesquels seront pris hors des avenues ». M. Dalmas demandant un certain délai pour tout régler, les époux de Lagrange se réservaient aussi la libre disposition du salon du château, d'une chambre attenante, de l'office, le tout tenant ensemble, d'un morceau de jardin, d'un coin d'écurie, de bois pour se chauffer, de foin et d'avoine pour nourrir un cheval, tout cela pendant 21 mois et demi ... Plus tard, en 1830, on les retrouve habitant le château du Bech, dans la commune de Saint-Bonnet-près-Bort.

Le 9 décembre 1830, M. Dalmas revendait cette propriété à Mme la Comtesse Éléonore-Clara Ruel de Lamotte femme de M. Amable Auguste de Bailleul, Marquis de Croissanville, de 49 ans son aîné. Tous deux demeuraient alors à Moult, canton de Bourguebas dans le Calvados.



Éléonore-Clara Ruel de Lamotte

L'acte était reçu par Maître Damien-Charles Vazeilhes, notaire à Clermont-Ferrand, moyennant 42 500 F (11)

11 - Arch. dép. du Puy de Dôme, cote 5E 59

Faisaient partie de la vente les bestiaux, pailler, fourrages, un buffet et <u>une</u> table de cuisine (12).

N'en faisaient par contre pas partie les chevaux et autres objets mobiliers.



La table est toujours dans la cuisine de Pierrefitte

Pour la signature, les acheteurs avaient logé place Delille à Clermont-Ferrand et Éléonore-Clara était, comme de coutume à l'époque, autorisée par son époux. et assistée par lui.

Devenue veuve sans enfants, le 24 mars 1834, Mme de Bailleul se remariait le17 mai 1835 à Sarroux avec M. le comte Henri-Louis de Tournemire, avec qui elle aura quatre enfants. dont trois garçons.

C'est ainsi que le domaine et le château de Pierrefitte passèrent de la famille de Bort à la famille de Tournemire, qui en 2012 en est toujours propriétaire.

La nouvelle comtesse de Tournemire et son époux (fig. 6) n'auront ensuite de cesse d'agrandir le domaine en achetant les tertes voisines qui devenaient disponibles. Elle n'habitait cependant pas toujours sur place puisqu'à partir de 1845, elle suivait souvent son époux militaire qui avait repris du service, au gré de ses affectations. C'est ainsi, qu'en 1851, bien que domiciliés de droit à Pierrefitte, ils résidaient tous deux à Limoges où Henry-Louis était « Capitaine de recrutement ».

c'est Jean Baptiste Barbazanges, clerc de notaire, à qui ils avaient donné procuration, qui les représentait le 24 juin chez Maître Lespinas, pour la signature d'un acte d'achat au dénommé Jacques Dupuy, propriétaire et

cultivateur au village du Chassang, commune de Sarroux. Les biens achetés se composaient d'un corps de bâtiment servant à la fois d'habitation, de grange et d'écurie, des cours, courtillages, aisances et dépendances du bâtiment, ainsi que de divers pacages, terres, jardins et prés, qui avaient pour nom Talve, Le Couderl, L'Horst, L'Horst Brette, Les Horsts Blancs, Les Crimées (ou Orimées?), le tout sis au village du Chassang et confrontant le domaine de Pierrefitte. Au total 247 ares, pour un coût de 6 000 F que les époux Tournemire, acquéreurs chacun pour moitié, s'engageaient à régler comme suit : 2 000 F de suite (le versement sera enregistré par maître Lespinas le 13 juillet de la même année), et le reste « lorsque le vendeur achèterait d'autres immeubles ou lorsqu'il mariera ses enfants »

Le 21 juin 1862, Éléonore-Clara de Tournemire, toujours assistée et autorisée de son mari, achetait enfin à Auguste-Antoine de Lagrange et sa sœur Mirette (fils et fille de Sophie Antoinette de Bort et Guillaume de Lagrange), pour la somme de 40 000 F, le domaine de La Vedrenne dont ils avaient hérité de leur grand-oncle Pierre Octavien de Bort. L'acte reçu par Maître Eugène Forsse notaire à Bort portait sur un corps de domaine de 32 hectares et comprenait des bâtiments d'habitation et d'exploitation, des bois, des près, des jardins, des terres, des pacages, auxquels il fallait ajouter 7,60 hectares de bois, taillis et bruyères supplémentaires et le cheptel attaché à l'exploitation, « y compris les bestiaux qui sont en ce moment à l'estive dans la montagne.

L'acheteuse et son mari étaient alors toujours domiciliés à Limoges, mais de passage à Pierrefitte pour quelques jours. Le domaine de Pierrefitte s'agrandissait ainsi considérablement.

Après la vente, Auguste Antoine et Mirette de Lagrange avaient été autorisés par la nouvelle propriétaire à continuer à habiter La Vedrenne jusqu'à leur mort.

Ce fut quelques mois plus tard, le 12 octobre 1862 pour Mirette, malade depuis longtemps, et le 2 juillet 1863 pour son frère.

## Joseph de BORT, *Propriétaire de Pierrefitte ?1726-*&1757 Marie Suzanne ( d'AUBÉRY de Saint-Julien) d'AUBÉRY †1772

